



Les 40 Milles Yacht Club du Val André (22017) Grade 5C - Le 21 Août 2021 Pléneuf Val André 22370

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par *VHF sur le canal de course ou par « la voix » si possible*.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au YCVA lors de la confirmation des inscriptions.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : ycva@orange.fr

3 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 3.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale,
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation *côtière* de la Division 240.
- 3.2 - tous les bateaux :
 - **Classe « Grande Course – Ailes Marine » : Groupe Osiris net supérieur ou égal à 18**
 - **Classe « Course – Groupe CCI » : Groupe Osiris net inférieur ou égal à 20**
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - b) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
 - 4.3.2 Pour le bateau :
 - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivante : ycva@orange.fr et en l'envoyant, avec les droits requis, à la même adresse mail jusqu'au Vendredi 20 Août 2021 à 20h.
- 4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.6 En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.
Dans le contexte inédit « COVID 19 », le Comité d'Organisation pourra annuler l'épreuve.

4.7 Prise en compte du Risque Covid19 :

En s'inscrivant aux « 40 Milles » tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- ○ des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- ○ du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- ○ que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- ○ que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- ○ que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classes	Droits d'inscription
Toutes	40€

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

L'épreuve consistera en une série qualificative et une série finale pour le « Trophée Habitable 2021- CCI 22- Ports des Côtes d'Armor.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
20 Août 2021	17h	20h

8.2 Jour de course : Le 21 Août 2021

8.4 Nombre de courses :

- 01 ou plusieurs courses pour les deux Classes

8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à 09 heures (TU+2)

8.6 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 18 heures (TU+2)

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge Osiris valide.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment par l'Autorité nationale.

10 LES PARCOURS

Les courses se dérouleront sur des parcours de type « côtier » qui sont décrits dans « l'Annexe parcours » des Instructions de course.

11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les Classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12 CLASSEMENT

12.1 Le système de classement est le suivant : le classement de chaque course sera établi en temps compensé avec attribution de points suivant la formule : Temps compensé = Temps Réel x TMF ; le TMF étant celui du certificat de jauge OSIRIS en cours de validité.

13.2 01 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

13.3 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

14 PROTECTION DES DONNÉES

14.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16 PRIX

Les prix seront distribués à 20 heures le 21/08/2021 au local du YCVA

17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Yacht Club du Val André

BP 43

22370 Pléneuf Val André

Tél : 02 96 72 21 68 ou 06 76 21 04 75